

Séance du 20 janvier 2026

N° 2026.01.08**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création poste permanent – Cuisinier – service restauration scolaire****Date de Convocation**

Le 14 janvier 2026

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze janvier deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 03

Représentés : 05

Votants : 20

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,

Mme Katia CHAUVET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,

M. Alain SALMON à Mme Martine DELIGEON,

Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,

Mme Christelle ROMEO à Mme Sandrine PERROUD,

Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Il indique que le poste de responsable de restauration scolaire est de nouveau vacant. Ce poste contient une partie opérationnelle avec un profil cuisinant. Lors des commissions de recrutement organisées les 2 et 11 décembre 2025, il s'est avéré que certains candidats détenaient le profil « responsable » mais sans le profil « cuisinant », ce qui a amené le jury à reconsidérer le contenu du poste.

De plus, le départ prochain d'un cuisinier à temps complet à la retraite conforte l'idée de reconsidérer l'organisation actuelle et d'envisager de créer, au 1^{er} février 2026, un poste de cuisinier à temps complet pour envisager le remplacement du départ à la retraite et d'assurer la continuité de service dans l'optique où le prochain responsable de restauration scolaire ne détiendrait pas le profil « cuisinant ».

Ce poste serait ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques et recouvrerait les missions principales suivantes :

Production et valorisation de préparations culinaires

Évaluer la qualité des produits de base

Interpréter les fiches techniques et mettre en œuvre les techniques culinaires dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène

Cuisiner et préparer les plats (épluchage de légumes, confection de plats selon les menus préétablis) dans le respect des règles de l'art culinaire, en intégrant des produits de proximité issus de l'agriculture biologique ou durable

Vérifier les préparations culinaires (goût, qualité, texture, présentation, etc.)

Assurer la finition et la présentation des préparations culinaires
Proposer de nouvelles recettes
Préparation et mise en place des couverts
Participer à la mise en place et au service
Assurer le nettoyage du matériel, du plan de travail et des locaux

Participation à la démarche qualité
Appliquer les procédures en lien avec la démarche qualité
Respecter les procédures et effectuer les autocontrôles précisés dans le plan de maîtrise sanitaire
Repérer les dysfonctionnements et les signaler à son responsable
Intégrer les objectifs d'écoresponsabilité dans la gestion des cuisines et des sites de distribution de repas (maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, réduction et tri des déchets, production de compost, recyclage des huiles alimentaires...)

Par conséquent, il est proposé de créer un poste de cuisinier à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à compter du 1^{er} février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** à compter du 1^{er} février 2026 :
 - un emploi permanent à temps complet de cuisinier à la restauration scolaire, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à pourvoir par nomination stagiaire, par voie de mutation ou de détachement ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

